

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2022-09-06
Du 23 septembre 2022**

**relatif aux installations exploitées par la société
A.RAYMOND FRANCE SAS
sur la commune de Grenoble**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.512-7-5 et R.512-46-22 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement n°2014-238-0027 du 26 août 2014 relatif aux installations soumises à la nomenclature ICPE exploitées par la société A.RAYMOND dans la zone industrielle Technisud, au 123, rue Hilaire de Chardonnet sur la commune de Grenoble ;

Vu le dossier de l'exploitant transmis par le courrier du 17 mai 2021 et portant à connaissance du préfet la scission du site Technisud entre la société A.RAYMOND FLUID CONNECTION FRANCE SAS (ex A.RAYMOND) et la société A.RAYMOND FRANCE SAS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 31 août 2022, référencé 2022-Is056T4 ;

Vu le courriel du 9 septembre 2022 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 9 septembre 2022 et le courriel en réponse du 9 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le dossier transmis par la société A.RAYMOND FRANCE SAS par courrier du 17 mai 2021 porte à la connaissance du préfet la reprise des installations soumises respectivement à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques 1510 et 2925 de la nomenclature des ICPE, exploitées initialement par la société A.RAYMOND dans la Zone d'activités Technisud au 123, rue Hilaire de Chardonnet sur la commune de Grenoble (38100) ;

Considérant que la modification constitue uniquement en un changement d'exploitant pour le bâtiment F et non en une modification des installations ;

Considérant que les installations n'engendrent pas de risque supplémentaire sur le tiers que représente désormais la société voisine A.RAYMOND FLUID CONNECTION FRANCE SAS ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement du 26 août 2014 susvisé qui concernaient la totalité des installations exploitées par la société A.RAYMOND doivent être modifiées afin de s'appliquer uniquement aux installations exploitées par la société A.RAYMOND FRANCE SAS ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 : Prescriptions applicables issues de l'arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement du 26 août 2014

Les articles suivants de l'arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement n°2014-238-0027 du 26 août 2014 s'appliquent aux installations, listées à l'article 2 du présent arrêté préfectoral, exploitées par la société A.RAYMOND FRANCE SAS (numéro SIRET : 352 948 434 00019), et situées 123, rue Hilaire de Chardonnet - Zone d'activités Technisud – 38100 Grenoble :

- article 3 ;
- article 4.2.1 ;
- article 4.2.5 ;
- articles 5 à 8.

Les articles non cités ici ne s'appliquent pas aux installations listées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Tableau des activités

Les installations suivantes de la société A.RAYMOND FRANCE SAS, dont le siège social est situé 113, cours Berriat - 38000 Grenoble, sont exploitées sur le site implanté au 123, rue Hilaire de Chardonnet - Zone d'activités Technisud à Grenoble (38100) :

Rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime
1510-2b	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Stockage de 1 600t de matières combustibles Volume des entrepôts : 65 800 m ³	E
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	Puissance maximale de courant continu : 200 kW	D

Le site exploité par la société A.RAYMOND FRANCE SAS est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature eau :

Rubrique	Désignation des activités	Volume / capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée supérieure à 1 ha	D

E : enregistrement

D : déclaration

SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations susvisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Grenoble	section HK, parcelles 102, 104, 106

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Grenoble et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grenoble pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP – service installations classées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site *www.telerecours.fr*

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Grenoble sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société A.RAYMOND FRANCE SAS.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé : Eléonore LACROIX